

Monsieur Paul-François COSSA

34, avenue du Président Kennedy
75016 PARIS

Aussac-Vadalle, le 16 octobre 2023

Bordereau d'envoi

Monsieur,

Je vous fais suivre le courrier reçu ce jour du géomètre.

Je vous remercie, par avance, de le renvoyer une fois signé directement au géomètre.

Vous en souhaitant bonne réception,

Le Maire,
Gérard LIOT
P/O : la secrétaire





Agence de Ruelle-sur-Touvre

3063 Route de Gond Pontouvre
16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Tel : 05 45 68 20 46 - Mail : ab6.ruelle@gmail.com



Commune d'AUSSAC VADALLE
M. Le Maire
61 Rue de la République
Vadalle
16560 AUSSAC-VADALLE

Ruelle, le 12 octobre 2023

Dossier : **230116R**

Objet : DIVISION

Commune de AUSSAC VADALLE

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint, l'extrait cadastral du document modificatif de parcellaire cadastral, la chemise CERFA 6463-N-SD, le PLAN DE BORNAGE relatif à cette division.

Je vous serais obligé, de bien vouloir,

- Faire signer l'extrait cadastral au GFA de la Maisonnette du document modificatif de parcellaire cadastral,
- Faire signer l'extrait cadastral au GFA de la Maisonnette la chemise CERFA 6463-N-SD
- me renvoyer l'extrait cadastral, la chemise et le plan signés pour me permettre de faire procéder au numérotage des nouvelles parcelles par les Services du Cadastre.

Restant à votre service,

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Raphaël FEDER
Géomètre-Expert



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

6463-N-SD

(Mai 2021)

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

**DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955**

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

département		
CHARENTE		
commune		
Aussac-Vadalle		
préfixe	section	feuille
000	E	7

**PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)**

Document établi pour (2) :

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier | <input type="checkbox"/> lotissement |
| <input type="checkbox"/> modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document | <input type="checkbox"/> expropriation |
| <input type="checkbox"/> appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) | <input type="checkbox"/> aménagement foncier agricole forestier et environnemental |

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune d'AUSSAC VADALLE

propriétaire(s) après modification

G.F.A. DE LA MAISONNETTE

Commune d'AUSSAC VADALLE

**SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

4825

SASU L'AB6

3063 route de Gond Pontouvre

16600 RUELLE SUR TOUVRE

Tel : 05 45 68 20 46

Mél. : ab6.ruelle@gmail.com

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION											
PRÉFIXE : 000				PRÉFIXE : 000											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE			N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		
1	2	ha	a	ca	4	5	6	7	8	9	10	ha	a	ca	
E7	1030	36	60					a	G.F.A. DE LA MAISONNETTE			28	78		
								b	Commune d'AUSSAC VADALLE			7	82		
TOTAL				ha	a	ca						36	60		
TOTAL				ha	a	ca						36	60		

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme

AUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

servées à l'Administration)

NOUVELLE

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	arpentage	MISE AU POINT FISCALE					
		LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE		
11	12	ha	16	a	ca		
S. graphique	Compensation						
2895	-17						
786	-4						
Total : 3681	Total : -21						
TOTAL							
		ha	a	ca			

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpantage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non gérées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune d'AUSSAC VADALLE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À RUELLE SUR TOUVRE, le 05/05/2023

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Le Maire,
Gérard LIOT



↑ Signature

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À , le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

Commune : 016024
Aussac-Vadalle

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : E7
Feuille(s) : 07
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/11/2006

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 05/05/2023....par M FEDER.Raphaël.....géomètre à RUELLE.SUR.TOUVRE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .RUELLE.SUR.TOUVRE. , le 05.Mai.2023.....

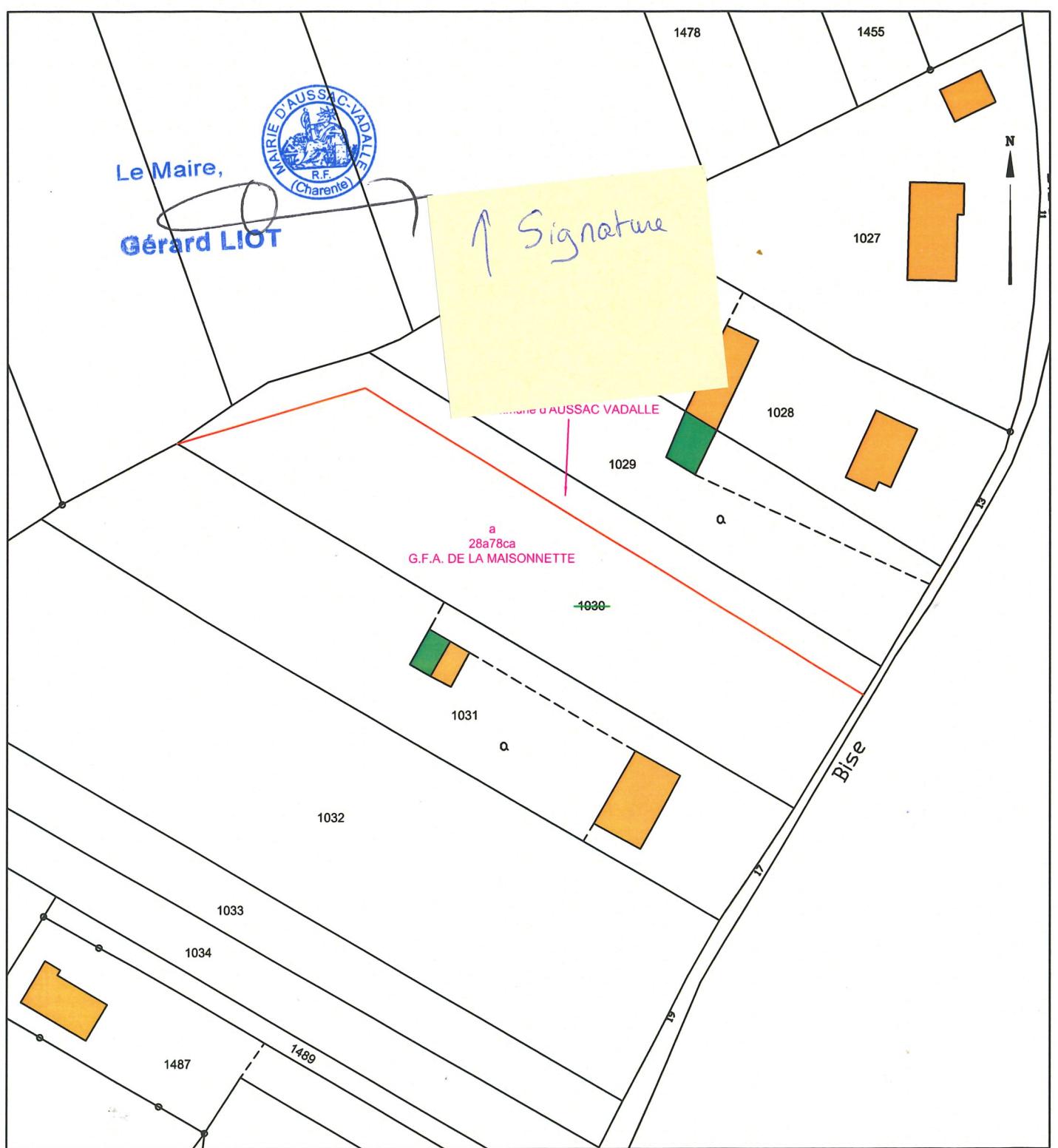
Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
M.FEDER.Raphaël.....
à RUELLE.SUR.TOUVRE.....
Date 05/05/2023.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

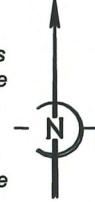


DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Commune d'AUSSAC-VADALLE

Lieudit: "Fraiche Bise"

Parcelle cadastrée section E n°1030



PLAN DE BORNAGE DE DIVISION

Propriété du G.F.A. de la Maisonnette

Echelle: 1/500°

Terrain cédé par le G.F.A. DE LA MAISONNETTE à la Commune d'AUSSAC VADALLE
E n°1030 p(b) Contenance : 07a 82ca

Coordonnées des points			
MAT	X	Y	Désignation
17	1483924.78	5183040.14	Angle pilier
21	1483908.67	5183015.09	Borne existante
25	1483832.82	5183096.51	Tige fer
29	1483808.71	5183086.10	Borne existante
30	1483779.10	5183067.06	Borne existante
200	1483921.53	5183035.09	Borne O.G.E. nouvelle
206	1483798.13	5183079.91	Borne existante
208	1483831.96	5183089.99	Borne O.G.E. nouvelle

Coordonnées LAMBERT CC46

Légende:

- Borne nouvelle
- Borne existante
- Tige fer
- Application cadastrale non garantie
- Bâti par application cadastrale
- Emprise réelle de bâtiment
- Mur privatif
- Mur mitoyen
- Alignement défini
- Limite certaine existante issue du procès verbal de bornage dressé le 07 Mars 1972 par M. André ZEVORT, ancien Géomètre-Expert à MANSLE
- Limite certaine existante issue du procès-verbal de bornage dressé le 03 Juin 1982 par M. André ZEVORT, ancien Géomètre-Expert à MANSLE
- Limite certaine existante issue du procès-verbal de bornage dressé le 03 Juin 1982 par M. Raphaël FEDER, Géomètre-Expert à RUELLE SUR TOUVRE



Agence de Ruelle-sur-Touvre

3063, Route de Gond-Pontouvre
05 45 68 20 46



3063, Route de Gond-Pontouvre
16600 RUELLE SUR TOUVRE
ab6.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
ab6.barbezieux@gmail.com

83, Rue de Pons
16100 COGNAC
ab6.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémond
16210 CHALAISS.
ab6.barbezieux@gmail.com

Nota :

La limite entre les parcelles E n°1030 et 1029 est issue du procès verbal de bornage dressé le 07 Mars 1972 par M. André ZEVORT, ancien Géomètre-expert à MANSLE. Nous constatons un écart de 3cm entre la côte identifiée sur le document de M. ZEVORT et nos mesures. Les parties s'accordent à conserver la position telle qu'elle est identifiée sur le présent document (points 17 - 25).

La limite entre les parcelles E n°1030 et 1031 est issue du procès verbal de bornage dressé le 03 Juin 1982 par M. André ZEVORT, ancien Géomètre-expert à MANSLE. Nous constatons un écart de 8cm entre la côte identifiée sur le document de M. ZEVORT et nos mesures. Les cotes de rattachement identifiées sur le document de M. ZEVORT sont cohérentes avec nos mesures à quelques centimètres.

Les parties s'accordent à conserver la position telle qu'elle est identifiée sur le terrain (points 21 - 206).

E n°1027

E n°1028

E n°1029

E n°1030p(b)
Commune d'AUSSAC VADALLE
Contenance : 07a 82ca

E n°1030p(a)
G.F.A. de la Maisonnette
Contenance : 28a 78ca

E n°1030

E n°1031

E n°1032

Signature

Rue de Fraîche Bise
2378 2379

Le Maire,
Gérard LIOT



Dossier : 230116
Date : 05 Mai 2023
Suivi par : JME - HC - RD - RF